

fort bien que sa question était tout à fait irrecevable.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Je voudrais poser une question au premier ministre.

(Texte)

A la lumière de la déclaration du premier ministre, à l'effet que le gouvernement a chargé le sénateur McCutcheon de la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations du rapport Glassco, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, à qui les honorables députés devront s'adresser pour obtenir des réponses à leurs questions au sujet de ce rapport Glassco, s'il y a lieu?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les questions adressées aux ministres seront étudiées dans chaque cas.

MODIFICATION DE LA LOI EN VUE D'INSTITUER DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Ma question fait suite à la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui sur l'application pratique du rapport Glassco. Étant donné l'importance qu'ont les rapports entre employeur et employé quand il s'agit de donner un bon rendement, le gouvernement songe-t-il à présenter—quand il apportera à l'administration publique les autres changements qu'il envisage peut-être, à l'heure actuelle, de nous soumettre pendant la session en cours—certains projets d'amendement à la loi sur le service civil prévoyant l'application du principe des négociations collectives à tout le service public fédéral?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'on ne peut faire une déclaration de principe en réponse à des questions posées à l'ordre du jour.

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION TENDANT À DÉFÉRER L'ÉTUDE DE DEUX ARTICLES DE JOURNAUX AU COMITÉ

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question de privilège que je posais hier, en cette Chambre, je propose aujourd'hui, appuyé par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), que l'article de M. Jean Charpentier intitulé:

La Conférence des parlementaires de l'OTAN.
Nos délégations aux conférences internationales ne sont souvent que des récompenses pour députés sages.

[M. l'Orateur.]

lequel a paru dans le journal *La Presse* du mardi 27 novembre 1962, ainsi que l'article de M. Guy Cormier intitulé:

Délinquance parlementaire.

également dans le journal *La Presse* du 28 novembre 1962, soient déférés au comité permanent des privilèges et élections, pour étude et rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette infiniment, l'honorable député a fait une motion, mais malheureusement la Chambre n'est pas saisie des articles en question.

L'honorable député a-t-il en main les journaux dans lesquels ont paru ces articles, afin que le président détermine s'il y a question de privilège? A l'heure actuelle, rien n'indique qu'il y ait une question de privilège. Avez-vous les articles concernés?

M. Langlois: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les avez-vous déposés?

Une voix: Monsieur le greffier les a.

M. Langlois: Je crois que monsieur le greffier les a en sa possession.

M. l'Orateur: Ils n'ont pas été déposés. Les articles en question doivent être déposés.

Maintenant, selon le Règlement, lecture doit en être faite. M. le greffier, voulez-vous, s'il vous plaît, en faire lecture?

(Et le greffier en commence la lecture)

La conférence parlementaire de l'OTAN.

Nos délégations aux conférences internationales ne sont souvent que des récompenses pour députés sages. Par Jean Charpentier, Ottawa.

Toujours mal préparés, souvent sans intérêt et parfois sans talent, les parlementaires canadiens nous font honte aux conférences internationales.

La contribution canadienne à la Conférence des parlementaires de l'OTAN, tenue récemment à Paris, n'a pas échappé à cette règle. Un certain nombre de délégués ne furent point aperçus de toute la conférence; passant leurs nuits à Pigalle, le jour, ils dormaient. Peut-être aurait-il mieux valu...

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Étant donné que les numéros du journal en question ont été déposés, je me demandais seulement s'il ne conviendrait pas de remettre l'affaire jusqu'à demain afin que vous puissiez, monsieur l'Orateur, décider s'il y aurait lieu, à votre avis, de la soumettre à l'examen du comité en question. Le fait de verser cet article au compte rendu ne fera que perpétuer les prétendues déclarations difamatoires. La Chambre consentirait, je pense, à ce que vous tranchiez la question après l'avoir examinée, au lieu d'encombrer le hansard de cette affaire, car s'il est établi qu'elle est sans fondement, on pourra toujours néanmoins la révéler dans le compte rendu.